

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1071G Collèges publics - Dotations complémentaires (4^e tranche : 44.054 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education;

Vu la délibération 2013 DASCO 63G du Conseil de Paris du 14 octobre 2013, relative aux dotations de fonctionnement 2014 des collèges (15.643.471 euros);

Vu la délibération 2014 DASCO 5G du Conseil de Paris du 10 février 2014, portant dotations complémentaires aux collèges (1^{ère} tranche : 37.000 euros);

Vu la délibération 2014 DASCO 1052G du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, portant dotations complémentaires aux collèges (2^e tranche : 158.110 euros) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1056G du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, portant dotations complémentaires aux collèges et à un centre scolaire en hôpital (81.000 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires aux collèges publics (4^e tranche : 44.054 euros);

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (4^e tranche) sont attribuées en 2014 aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 44.054 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.